



Conseil municipal

Séance publique du Mardi 7 juin 2016

Présents

Jean Pierre Pastre - Anne Cabrié - Patrice Castillon - Eliane Galtier - Guy Sabarthès - Irène Prioton - Angel Brigido - Pauline Berdeil - Christine Cabantous

Absents

Laurent Mori

Philippe Clément en raison de l'état de santé de son épouse Lyne Clément

Procurations

P. Clément à JP Pastre

Ordre du jour

1. La réorganisation intercommunale
2. Modification du tableau des effectifs
3. Embauche d'un CAE
4. Vente du terrain communal
5. Organisation du dispositif périscolaire, tarif intervenants
6. Utilisation de produits phytosanitaires et aire de lavage

Question 1

La réorganisation intercommunale

Intervention du maire

Cette problématique trouve sa cause dans la loi Nôtre qui prévoit la réorganisation territoriale en conservant les communes, les cdc, les conseils départementaux et les régions. Cette loi implique le transfert de compétences sans transfert de moyens financiers.

Le préfet a décidé du périmètre de la nouvelle organisation. Fusion des communautés de communes Olargues – St Pons – Olonzac soit 36 communes 15 000 hab. Les compétences de la nouvelle cdc sont les compétences des 3 cdc ajoutées.

Conséquences les plus délicates :

- En 2020 compétence obligatoire gestion de l'eau jusqu'au compteur des bâtiments, plus de gestion municipale
- En 2017, la DDTM n'instruira plus les permis de construire alors qu'elle les instruisait gratuitement. Il faudra donc financer des prestataires pour ces instructions
- Les ordures ménagères seront aussi une compétence difficile à harmoniser.
- Un audit a été réalisé sur la situation financière des 3 communautés de communes, il faudra à partir de cet état des lieux harmoniser également les finances

La seule solution c'est avoir un projet politique de territoire pour ne pas se figer sur les conséquences négatives.

Réunion d'information citoyenne le 14 juin. Aucun vote n'est réalisé à ce jour, ce sera le cas ultérieurement.

Question 2

Tableau des effectifs

Suite à sa demande Flore Marin ne fera plus partie des employés de la mairie de Félines. Nous opérerons une rupture conventionnelle de son contrat.

- Attaché territorial à temps complet – Catégorie A – secrétaire générale
- Agent maîtrise territorial à temps complet – Catégorie C
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet – Catégorie C
- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ATSEM – Catégorie C
- Adjoint administratif et technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet (80%) – Catégorie C
- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet – Catégorie C (moins de 30h) garderie/cantine/ménage
- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet – Catégorie C (22h) garderie/TAP/ménage
- Adjoint administratif territorial et adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (21h) – Catégorie C - Agence postale communale/TAP/bibliothèque
- Agent remplaçant à l'agence postale communale et à la cantine (non titulaire régime général)
- CDD administratif mi-temps 17h50
- A venir : Agent CAE service technique temps non complet (32H)

Question 3

Embauche d'un CAE

Après discussion avec pôle emploi : possibilité d'embauche d'un CAE, 1^{er} niveau de prise en charge 65% sur une base de SMIC pour 20h. Convention de 12 mois Agent d'entretien technique intérieur et extérieur
Environ 300€/mois à notre charge soit 1800€ pour les 6 mois restants de 2016

| VOTE | |
|------------|----|
| POUR | 10 |
| CONTRE | 0 |
| S'ABSTIENT | 0 |

voté à l'unanimité des votants

Question 4

Urbanisme : vente parcelle communale enclavée entre La régus et La Condamine

La parcelle communale AM261 (4285 m²) pour terrain à bâtir non viabilisé a été estimée par les Domaines à 107 000 €. La mairie va diviser la parcelle en 5 lots : 4 terrains constructibles et 1 lot réservé pour la voir douce. Les frais de géomètre, de VRD seront répercutés en plus de la valeur vénale du terrain. Soit 35 000 €.

Le prix de vente sera 35€/m²

| VOTE | |
|------------|----|
| POUR | 10 |
| CONTRE | 0 |
| S'ABSTIENT | 0 |

voté à l'unanimité

Question 5

Organisation du dispositif périscolaire, tarif intervenants

Le coût des intervenants TAP est de 13000€ sans compter le salaire de la coordinatrice.

Nous arrivons au terme de la 3^{ème} année du dispositif que l'état a transféré sur le budget des communes sans apporter d'aide appropriée. Depuis 2 ans nous offrons une rémunération aux intervenants de 45€ pour 1h, contre 30 euros /h la 1^{ère} année.

Avec la baisse continue des dotations de l'Etat (20 000 € en 2015 et 30 000 € en 2016), les équilibres budgétaires sont de plus en plus difficiles à réaliser. Nous proposons aux intervenants des activités à 35 euros de l'heure avec financement du matériel et matériaux nécessaires à l'activité ainsi qu'une indemnité de déplacement pour les non félinois Nous réaffirmons notre souhait de maintenir un service de qualité d'encadrement des enfants ainsi qu'une offre variée d'activités GRATUITES tout en permettant un budget équilibré pour la commune.

| VOTE | |
|------------|----|
| POUR | 10 |
| CONTRE | 0 |
| S'ABSTIENT | 0 |

voté à l'unanimité

Question 6

Utilisation des produits phytosanitaires et aire de lavage

Si l'on veut être éligible aux subventions pour financer l'aire de lavage, la commune doit élaborer un PAPPH, Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles : état des lieux des pratiques, du matériel et produits utilisés. Information éducation sur les pratiques anti herbicides.

Devis à valider pour réaliser ce PAPPH 1800 €

Le conseil municipal s'investit dans la démarche des communes SANS PESTICIDES.

| VOTE | |
|------------|----|
| POUR | 10 |
| CONTRE | 0 |
| S'ABSTIENT | 0 |

voté à l'unanimité

« Séance clôturée à 22h35, l'ordre du jour étant épuisé »

Signatures des présents